

**Entretien et vidage de
décanteurs-déshuileurs et de fosses septiques sur les
sites du SMICTOM de Sologne**

Marché public de prestation de service

N° 2022/01

Marché à procédure adaptée

en application des articles R2123-1 et R2123-4 du décret n°2018-1075 du 3
décembre 2018 et L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,
relatifs à la commande publique

DOCUMENT UNIQUE

Valant :

*Acte d'Engagement
Cahier des clauses particulières
Règlement de consultation*

Date limite de remise des offres : le 10 juin 2022

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Monsieur le trésorier de la trésorerie de Romorantin Lanthenay

Sommaire

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - CONTRACTANT	3
ARTICLE 3 - CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE	4
3-1 Présentation de la collectivité	4
3-2 Objet du marché.....	4
ARTICLE 4 - DUREE	4
ARTICLE 5 - DELAI	5
ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
6-1 Lieux d'intervention.....	5
6-2 Caractéristiques des équipements à vidanger et entretenir.....	5
6-3 Modalités d'intervention	6
6-4 Bordereaux de suivi des déchets	6
6-5 Obligations du Titulaire	6
ARTICLE 7 – PRIX UNITAIRES ET MONTANT DU MARCHE	7
7-1 Intervention sur un décanteur déshuileur	7
7-2 Intervention sur une fosse septique	8
ARTICLE 8 - PAIEMENT	10
8-1 Délai de paiement	10
8-2 Intérêts moratoires.....	10
8-3 Avance	10
ARTICLE 9 – ASSURANCES	10
ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES	10
10-1 Type de procédure.....	10
10-2 Tranches et lots	10
10-3 Options et variantes	10
10-4 Négociations.....	10
ARTICLE 11 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	10
ARTICLE 12 - PENALITES	11
ARTICLE 13 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE ET ORDRE DE PRIORITE.....	11
13-1 Pièces particulières	11
13-2 Pièces générales non fournies et supposées connues	11
ARTICLE 14 – PIECES A DELIVRER PAR LE CANDIDAT	11
ARTICLE 15 – REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 16 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	13
ARTICLE 17 - CAUTIONNEMENT	13
ARTICLE 18- RETENUE DE GARANTIE	13
ARTICLE 19 - RESILIATION	13
ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DEFINITIVE	13
ARTICLE 21 - DEROGATIONS	14

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

MAITRE D'OUVRAGE : SMICTOM DE SOLOGNE

ADRESSE : Zone des Loaitières
41600 NOUAN LE FUZELIER

Téléphone : 02 54 88 58 28

Courriel : smictomdesologne@orange.fr

Adresse internet : www.smictomdesologne.com

EXECUTIF DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Président du SMICTOM de Sologne

ORDONNATEUR : Monsieur le Président du SMICTOM de Sologne

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Romorantin
Lanthenay

IMPUTATION BUDGETAIRE : Budget de fonctionnement

ARTICLE 2 - CONTRACTANT

Nom, prénom et qualité du signataire :

M.....
.....

Adresse professionnelle et téléphone¹ :

.....
.....
.....
.....

☐ agissant pour mon propre compte²

☐ agissant pour le compte de la société²

.....
.....

☐ après avoir pris connaissance du présent document administratif et des documents qui y sont mentionnés,

☐ après avoir fourni les pièces demandées par le présent document,

☐ après avoir produit toutes les attestations prévues par la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

¹Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

²Cocher la case correspondante à votre situation

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles il intervient ne tombent sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 modifiée,

S'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent document administratif, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 3 - CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

3-1 Présentation de la collectivité

Le SMICTOM de Sologne regroupe 24 communes, représentant 40200 habitants.

Cet établissement public territorial a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers. A ce titre, il gère la collecte et le traitement des déchets ramassés en porte à porte et en apport volontaire.

Dans ce cadre, la collectivité gère l'activité de 8 déchèteries et 8 plateformes de déchets verts sur son territoire et d'un garage couplé avec un quai de transfert. Ces sites sont, pour la plupart, équipés de décanteurs-déshuileurs et/ ou de fosses septiques.

Par ailleurs, le SMICTOM travaille sur l'intégration potentielle de 3 nouvelles communes sur son territoire, sur lesquelles sont implantées 2 déchèteries (Ardon et Ligny le Ribault), équipées de décanteurs.

L'adresse, les jours et horaires d'ouverture des déchèteries concernées, ainsi que du quai de transfert, sont indiqués en annexe 1 du présent document unique.

3-2 Objet du marché

Le SMICTOM souhaite assurer le vidage et l'entretien de ces équipements, de façon périodique, tri-annuellement, annuellement ou trimestriellement, suivant les besoins.

Dans ce cadre, le marché régi par le présent document administratif, a pour objet le vidage et l'entretien des décanteurs-déshuileurs et des fosses septiques, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché est un marché à bons de commande, établi pour une durée maximale de 4 ans.

Les estimations maximales des besoins correspondent au nombre de vidages, curages et entretiens des installations indiquées dans l'annexe 3.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent marché est conclu, à compter de la date de notification, pour une durée de 2 ans renouvelable par période annuelle, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

Le cas échéant, le SMICTOM informera le titulaire du marché par lettre recommandée son intention de ne pas reconduire le marché, au plus tard 30 jours avant le terme de chaque période.

ARTICLE 5 - DELAI

A compter de la notification du présent marché à l'entreprise retenue, le SMICTOM pourra émettre des bons de commande pour des interventions sur les sites concernés.

A compter de la réception d'un bon de commande émis par le SMICTOM, l'entreprise doit pouvoir intervenir dans un délai de 10 jours calendaires. Le candidat peut s'engager sur un délai plus court. Dans tous les cas, le candidat indiquera en annexe 2 du présent document, le délai sur lequel celui-ci s'engage à effectuer la prestation à l'émission de chaque bon de commande.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6-1 Lieux d'intervention

La collectivité souhaite faire vidanger et entretenir les équipements situés sur les sites suivants :

- Déchèterie de La Ferté Saint Aubin ;
- Déchèterie de Marcilly en Villette ;
- Déchèterie de Menestreau en Villette ;
- Plateforme de déchets verts de Vouzon ;
- Déchèterie de Lamotte Beuvron ;
- Plateforme de déchets verts de Nouan le Fuzelier ;
- Plateforme de déchets verts de Saint Viâtre ;
- Plateforme de déchets verts à Chaon
- Déchèterie de Salbris ;
- Déchèterie de Souesmes ;
- Déchèterie de Selles Saint Denis ;
- Déchèterie de Theillay ;
- Quai de transfert et piste de lavage de véhicules de Nouan le Fuzelier.
- Déchèterie d'Ardon en prévision de son intégration au SMICTOM
- Déchèterie de Ligny le Ribault en prévision de son intégration au SMICTOM

6-2 Caractéristiques des équipements à vidanger et entretenir

Les matériels à vidanger et entretenir sont les suivants :

SITE CONCERNE	MATERIEL ET VOLUME	MATERIEL ET VOLUME
Déchèterie de La Ferté Saint Aubin	1 décanteur-déshuileur 3 m ³	
Déchèterie de Marcilly en Villette	1 décanteur-déshuileur 3m ³	
Déchèterie de Menestreau en Villette	1 décanteur-déshuileur 3 m ³	
Plateforme de déchets verts de Vouzon	1 décanteur-déshuileur 3 m ³	
Déchèterie de Lamotte Beuvron	1 décanteur-déshuileur 3 m ³ et 1 décanteur-déshuileur 10 m ³	1 fosse septique 3 m ³
Quai de transfert et garage de Nouan le Fuzelier	4 décanteurs-déshuileurs 3 m ³	
Plateforme de déchets verts de Nouan	1 décanteur-déshuileur 3 m ³	
Plateforme de déchets verts de Saint Viâtre	1 décanteur-déshuileur 3 m ³	
Plateforme de déchets verts de Chaon	1 décanteur-déshuileur 3 m ³	
Déchèterie de Souesmes	1 décanteur-déshuileur 3 m ³	
Déchèterie de Salbris	1 décanteur-déshuileur 3 m ³	1 fosse septique 3 m ³
Déchèterie de Selles Saint Denis	1 décanteur-déshuileur 4 m ³	

Déchèterie de Theillay	1 décanteur-déshuileur 3m ³ 1 décanteur-déshuileur 1 m ³	1 fosse septique 3 m ³
Déchèterie d'Ardon	1 décanteur-déshuileur 3m ³	
Déchèterie de Ligny le Ribault	1 décanteur-déshuileur 3m ³	

A chaque intervention, le prestataire prévoira une remise en eau des installations.

6-3 Modalités d'intervention

Ces sites sont pour la plupart ouverts au public. Afin d'assurer la sécurité de ses agents et du public, le titulaire du marché sera dans l'obligation de prévoir ses interventions en dehors des horaires d'ouverture des sites (jours et horaires d'ouverture des sites concernés en annexe 1).

Dans ce cadre, la collectivité fournira au prestataire retenu une clé des déchèteries sur lesquelles les interventions auront lieu.

Seul le site de Nouan le Fuzelier sera accessible pendant les horaires d'ouverture. Les interventions sur ce site auront lieu en présence des agents du quai de transfert.

6-4 Bordereaux de suivi des déchets

Le Prestataire devra fournir un bordereau de suivi des déchets pompés dans les installations entretenues, pour chaque intervention, et pour chaque équipement, suivant la législation en vigueur. Ce BSD sera obligatoirement signé par un représentant du SMICTOM au départ des déchets.

Une fois les déchets traités, le BSD complété sera transmis aux services du SMICTOM dans le cadre du suivi de la prestation. Seules les interventions pour lesquelles le SMICTOM sera en possession des BSD complets seront facturées par le prestataire et pourront être réglées par le SMICTOM.

6-5 Obligations du Titulaire

Le Titulaire doit nommer un représentant responsable pouvant répondre pour lui, et qui sera l'interlocuteur des responsables du SMICTOM.

Ce correspondant aura la capacité de prendre les décisions nécessaires concernant l'organisation et l'exécution de la prestation. Il devra traiter en collaboration avec la collectivité. Il informera la collectivité des dates prévues d'intervention dans les 3 jours ouvrés suivant réception d'un bon de commande.

Il est responsable du personnel, mais il est également tenu de faire réaliser les prestations et appliquer les clauses du présent cahier des charges. En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de problème lors des interventions, il devra en informer le SMICTOM immédiatement.

Par ailleurs, le personnel du Titulaire sera qualifié et devra porter les équipements de protection nécessaires à ce travail. Il sera rémunéré par le titulaire, dans les conditions prévues aux conventions collectives de la profession.

Le personnel du prestataire doit accomplir sa mission dans un souci de qualité globale du service rendu. Le Titulaire sera seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel lors des prestations et garantit la collectivité de tout recours à son encontre durant ses interventions.

Le Titulaire s'engage à effectuer les prestations demandées, conformément à la réglementation en vigueur et aux pièces constitutives du présent marché.

ARTICLE 7 – PRIX UNITAIRES ET MONTANT DU MARCHÉ

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires et forfaitaires indiqués dans les tableaux ci-dessous, tels que :

7-1 Intervention sur un décanteur déshuileur

Prix forfaitaire pour le vidage et l'entretien d'un décanteur-déshuileur sur le canton de la Ferté Saint Aubin (comprenant actuellement les installations de La Ferté Saint Aubin, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, et éventuellement les déchèteries d'Ardon et de Ligny le Ribault)

Montant en € HT	€ HT
Montant TVA à 20%	€
Montant TTC (en chiffres)	€ TTC
Montant en € TTC (en lettres)	

Prix forfaitaire pour le vidage et l'entretien d'un décanteur-déshuileur sur le canton de Lamotte-Beuvron (comprenant actuellement les installations de Lamotte-Beuvron, Vouzon et Nouan le Fuzelier, et éventuellement toute autre installation qui pourrait être gérée par le SMICTOM dans l'avenir sur le canton), ainsi que les ouvrages des plateformes de déchets verts de Saint Viâtre et de Chaon :

Montant en € HT	€ HT
Montant TVA à 20%	€
Montant TTC (en chiffres)	€ TTC
Montant en € TTC (en lettres)	

Prix forfaitaire pour le vidage et l'entretien d'un décanteur-déshuileur sur le canton de Salbris (comprenant actuellement les installations de Salbris, Souesmes, Selles Saint Denis et Theillay et éventuellement toute autre installation qui pourrait être gérée par le SMICTOM dans l'avenir sur le canton) :

Montant en € HT	€ HT
Montant TVA à 20 %	€
Montant TTC (en chiffres)	€ TTC
Montant en € TTC (en lettres)	

Prix unitaire pour le traitement des déchets recueillis lors des vidanges des décanteurs-déshuileurs :

Montant en € HT	€ HT / Tonne de déchets traitée
Montant TVA à 20%	€
Montant TTC (en chiffres)	€ TTC / tonne
Montant en € TTC (en lettres)	

7-2 Intervention sur une fosse septique

Prix forfaitaire pour le vidage et l'entretien de la fosse septique de la déchèterie de Marcilly en Villette :

Montant en € HT	€ HT
Montant TVA à 20%	€
Montant TTC (en chiffres)	€ TTC
Montant en € TTC (en lettres)	

Prix forfaitaire pour le vidage et l'entretien de la fosse septique de la déchèterie de Lamotte-Beuvron :

Montant en € HT	€ HT
Montant TVA à 20 %	€
Montant TTC (en chiffres)	€ TTC
Montant en € TTC (en lettres)	

Prix forfaitaire pour le vidage et l'entretien d'une fosse septique pour les déchèteries situées sur le canton de Salbris (comprenant actuellement les déchèteries de Salbris et de Theillay) :

Montant en € HT	€ HT
Montant TVA à 20%	€
Montant TTC (en chiffres)	€ TTC
Montant en € TTC (en lettres)	

Prix unitaire pour le traitement des déchets recueillis lors des vidanges des fosses septiques :

Montant en € HT	€ HT / Tonne de déchets traitée
Montant TVA à 20 %	€
Montant TTC (en chiffres)	€ TTC / tonne
Montant en € TTC (en lettres)	

Un détail quantitatif estimatif est fourni en annexe 3 : chaque candidat devra remplir ce document (L'annexe 3 du présent document est non contractuelle).

ARTICLE 8 - PAIEMENT

8-1 Délai de paiement

Les paiements seront faits par virement administratif et interviendront dans les 30 jours maximum à compter de la réception de la facture correctement libellée.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte correspondant au RIB/RIP joint (joindre un RIB ou RIP à l'offre).

8-2 Intérêts moratoires

En cas de dépassement du délai global de paiement, le taux des intérêts moratoires est fixé au taux légal majoré de 7 points.

8-3 Avance

Aucune avance ne sera accordée au titre du présent marché.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Les conditions d'assurances du présent marché, sont celles fixées par le C.C.A.G – F.C.S.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

10-1 Type de procédure

Le présent marché est passé suivant une procédure adaptée, en application des articles R2123-1 et R2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique.

10-2 Tranches et lots

La consultation ne comporte pas de tranches, ni de lots.

10-3 Options et variantes

Aucune option n'est demandée dans le cadre de ce marché.
Les variantes sont autorisées.

10-4 Négociations

Aucune négociation n'est prévue dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 11 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'exécutif du pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse d'après les critères énumérés ci-dessous, classés par ordre décroissant :

1. Prix

noté sur 50 points

La note obtenue pour le critère « prix » sera déterminée de la façon suivante :
(Prix de l'offre la plus basse /prix de l'offre analysée) x 50 (note maximum)

2. Valeur technique

noté sur 35 points

La note obtenue pour le critère « valeur technique » sera déterminée par le mémoire technique qui devra notamment mettre en évidence les points suivants : organisation générale de la prestation, moyens matériels mis en œuvre dans le cadre des prestations, moyens humains mis en œuvre, présentation et qualification de l'interlocuteur du candidat dans le cadre des prestations pour le SMICTOM, ...

3. Délai

noté sur 15 points

La note obtenue pour le critère « délai » sera déterminée par rapport au délai annoncé par le candidat en annexe 2 du présent document :

(Délai le plus court proposé dans le cadre des offres/délai de l'offre analysée) x 15 (note maximum)

ARTICLE 12 - PENALITES

Infraction	Référence	Montant pénalités
Non-respect des délais d'intervention pour lequel le candidat s'est engagé	Par jour calendaire de retard	30 €
Non-respect des prescriptions techniques du présent document concernant la prestation demandée à chaque bon de commande (lieux d'intervention, jour d'intervention, type d'installation entretenue,...)	En cas d'erreur ou d'infraction constatée	La prestation devra être refaite par le titulaire, conformément à la demande
Non-respect de la législation en vigueur concernant la prestation (sécurité sur le site d'intervention, port des EPI par les agents...)	Par infraction constatée	50€

ARTICLE 13 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE ET ORDRE DE PRIORITE

13-1 Pièces particulières

- Le présent document administratif et ses annexes, dûment complété et signé,
- Le mémoire technique présentant l'organisation et les moyens prévus pour la réalisation des prestations ;

13-2 Pièces générales non fournies et supposées connues

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestation (C.C.A.G.-F.C.S.), en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m_0).

ARTICLE 14 – PIECES A DELIVRER PAR LE CANDIDAT

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Conformément à l'article R 2151-12 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats auront à produire un dossier complet signé et rédigé ou traduit en langue française comprenant :

A – dossier administratif :

Les renseignements ou justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat public peuvent être présentés :

- Soit via le DUME (Document Unique de Marché Européen)
- Soit via les documents suivants :
 - Une lettre de candidature (DC1)
 - Une déclaration du candidat (DC2)
 - Un état annuel des certificats reçus Noti2
 - L'attestation sur l'honneur en matière de travail illégal ;
 - L'attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité précisant la nature, le montant et la date d'expiration des garanties ;
 - L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - La copie du jugement prononcé à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - L'extrait KBIS récent (moins de trois mois) (Art. R324-4 2°a du Code du Travail) ou le cas échéant, une carte d'identification justifiant l'inscription au répertoire des métiers (Art. R324-4 2°b du Code du Travail) ou un récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an (Art. 324-4 2°d du Code du Travail) ou justificatif au registre du commerce ou de la profession.

B – les pièces du marché comme indiquées au point 13.1 du présent dossier.

ARTICLE 15 – REMISE DES PLIS

En application de l'article L 2132-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les candidats doivent déposer leurs offres et candidatures par voie électronique uniquement.

Les offres devront être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

<http://www.klecoon.com>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...

- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

Les documents à transmettre sont précisés à l'article 13-1 du présent règlement.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus...).

ARTICLE 16 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats sont liés par l'offre qu'ils ont déposée jusqu'à expiration du délai de validité. Ils ne peuvent ni la retirer, ni leur en substituer une nouvelle pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 17 - CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé au candidat retenu.

ARTICLE 18- RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

ARTICLE 19 - RESILIATION

Les conditions de résiliation du présent marché, sont celles fixées par le C.C.A.G – F.C.S.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DEFINITIVE

Dès que l'exécutif du pouvoir adjudicateur aura fait son choix, il avisera le candidat susceptible d'être retenu, par courrier recommandé. Celui-ci disposera d'un délai indiqué par le pouvoir adjudicateur pour fournir les certificats délivrés par les administrations et caisses concernées, prévues selon les modalités de l'article 12, indiquant qu'il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales. Si le candidat ne

fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, l'exécutif du pouvoir adjudicateur pourra rejeter son offre.

L'exécutif du pouvoir adjudicateur informera ensuite tous les candidats non retenus du rejet de leur offre.

ARTICLE 21 - DEROGATIONS

Le C.C.A.G. en vigueur (décret du 19 janvier 2009) s'applique au présent marché à l'exception de :

- ✓ L'article 13 du présent document qui déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G - F.C.S.
- ✓ L'article 12 du présent document qui déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G - F.C.S.

La présente consultation a été mise en ligne le 12 mai 2022

Fait en un exemplaire original,

à

le

"lu et approuvé"
Le Candidat

A NOUAN LE FUZELIER,

le

Est acceptée la présente offre,
pour valoir acte d'engagement

Le Président

Situation, jours et horaires d'ouverture des sites concernés

Adresse	horaires hiver (du 16/10 au 15/03)	horaires été (du 16/03 au 15/10)
Déchèterie de la Ferté Saint Aubin Zone Industrielle Rue Denis Papin 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	lundi: 9h00-12h30 / 13h30-17h mercredi : 13h30-17h jeudi: 9h00-12h30 / 13h30-17h vendredi: 9h00-12h30 / 13h30-17h samedi: 9h00-12h30 / 13h30-17h	lundi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 mercredi: 13h30-17h30h jeudi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 vendredi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 samedi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Déchèterie de Marcilly en Villette Route de Vienne 45240 MARCILLY EN VILLETTE	Mardi: 8h30-12h Mercredi: 14h-17h Samedi: 8h30-12h	Mardi: 8h30-12h Mercredi: 14h-17h30 Samedi: 8h30-12h
Déchèterie de Menestreau en Villette Rue des Falourdes 45240 MENESTREAU EN VILLETTE	lundi: 14h-17h Mercredi: 8h30-12h samedi: 14h-17h	lundi: 14h-17h30 mercredi: 8h30-12h samedi: 14h-17h30
Déchèterie de Lamotte Beuvron Route de Chaumont sur Tharonne 41600 LAMOTTE BEUVRON	lundi: 13h30-17h mardi: 9h00-12h30 / 13h30-17h mercredi: 9h00-12h30 / 13h30-17h vendredi: 9h00-12h30 / 13h30-17h samedi: 9h00-12h30 / 13h30-17h	lundi: 13h30-17h30 mardi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 mercredi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 vendredi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 samedi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Site technique de Nouan le Fuzelier (garage, quai de transfert, locaux techniques et administratifs) Z.I. des Loaitières 41600 NOUAN LE FUZELIER	Du lundi au vendredi: 8h-12h30 / 13h30-17h	
Déchèterie de Souesmes Rue des Patouillats 41300 SOUESMES	lundi: 8h30-12h jeudi: 14h-17h samedi: 14h-17h	lundi: 8h30-12h jeudi: 14h-17h30 samedi: 14h-17h30
Déchèterie de Salbris Route de Marcilly en Gault 41300 SALBRIS	lundi: 8h30-12h / 13h30-17h mardi: 8h30-12h / 13h30-17h mercredi: 8h30-12h vendredi: 8h30-12h / 13h30-17h samedi: 8h30-12h / 13h30-17h	lundi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 mardi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 mercredi: 8h30-12h30 vendredi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30 samedi: 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Déchèterie de Selles Saint Denis Route de Marcilly en Gault 41300 SELLES SAINT DENIS	lundi: 14h-17h vendredi: 14h-17h samedi: 8h30-12h	lundi: 14h-17h30 vendredi: 14h-17h30 samedi: 8h30-12h
Déchèterie de Theillay Rue de la Magdelaine 41300 THEILLAY	mardi: 14h-17h vendredi: 8h30-12h samedi: 8h30-12h	mardi: 14h-17h30 vendredi: 8h30-12h samedi: 8h30-12h
Adresse	horaires hiver	horaires été (du 16/03 au 15/10)

	(du 16/10 au 15/03)	
Déchèterie d'Ardon Route d'Olivet	Mercredi :9h00-12h00/ 14h00-18h00 Samedi : 9h00-12h00/ 14h00-18h00	Mercredi :9h00-12h00/ 14h00-17h00 Samedi : 9h00-12h00/ 14h00-17h00
Déchèterie de Ligny le Ribault Rue César Finance	Lundi : 9h00-11h00 Mercredi : 8h30-12h00/14h00-16h30 Samedi : 9h00-12h00	Lundi : 9h00-11h00 Mercredi : 8h30-12h00/14h00-16h30 Samedi : 9h00-12h00

ANNEXE 2

Engagement de délai :

Je, soussigné,, représentant de l'entreprise
....., engage mon entreprise à effectuer les
prestations, demandées par bons de commande par le SMICTOM, dans un délai
de jours calendaires, à compter de la réception de chaque
bon de commande par mon entreprise.

à

le

Le Candidat

ANNEXE 3

Détail quantitatif estimatif pour 1 an

Intitulé	unité	Quantité estimée annuellement	Prix unitaire en € H.T.	Prix total en € H.T.
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de La Ferté Saint Aubin	1 forfait par installation	6		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Marcilly en Villette	1 forfait par installation	4		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Menestreau en Villette	1 forfait par installation	1		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Vouzon	1 forfait par installation	1		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Chaon	1 forfait par installation	1		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Lamotte (2 ouvrages actuellement sur le site)	1 forfait par installation	8		
Vidage, curage et entretien des décanteurs-déshuileurs de Nouan le Fuzelier (4 ouvrages sur site, entretenus à des périodicités différentes)	1 forfait par installation	16		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Saint-Viâtre	1 forfait par installation	1		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Salbris	1 forfait par installation	6		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Souesmes	1 forfait par installation	1		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Selles Saint Denis	1 forfait par installation	4		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Theillay (2 installations)	1 forfait par installation	2		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Ardon	1 forfait par installation	2		
Vidage, curage et entretien du décanteur-déshuileur de Ligny le Ribault	1 forfait par installation	2		
Traitement des déchets pompés dans les décanteurs-déshuileurs dans une unité agréée avec fourniture des BSD correspondants	A la tonne	28 T		
			Prix total en € H.T.	
			Montant de la TVA, en €	
			Prix total en € T.T.C.	

Ce détail estimatif quantitatif est un document non contractuel, qui n'engage pas le SMICTOM sur les prestations à effectuer. Seuls les bons de commande transmis au titulaire à partir de la notification du marché et durant toute la durée du marché auront valeur pour la transmission de facture au SMICTOM par l'entreprise.

Intitulé	unité	Quantité estimée tri-annuellement	Prix unitaire en € H.T.	Prix total en € H.T.
Vidage, curage et entretien de la fosse septique de la déchèterie de Marcilly en Villette	1 forfait par installation	1		
Vidage, curage et entretien de la fosse septique de la déchèterie de Lamotte Beuvron	1 forfait par installation	1		
Vidage, curage et entretien de la fosse septique de la déchèterie de Salbris	1 forfait par installation	1		
Vidage, curage et entretien de la fosse septique de la déchèterie de Theillay	1 forfait par installation	1		
Traitement des déchets en fosses septiques pompés dans une unité agréée avec fourniture des BSD correspondants	A la tonne	4		
			Prix total en € H.T.	
			Montant de la TVA, en €	
			Prix total en € T.T.C.	

Ce détail estimatif quantitatif est un document non contractuel, qui n'engage pas le SMICTOM sur les prestations à effectuer. Seuls les bons de commande transmis au titulaire à partir de la notification du marché et durant toute la durée du marché auront valeur pour la transmission de facture au SMICTOM par l'entreprise.